

DECRET N° 98-507 DU 27 OCTOBRE 1998

Portant transmission à l'assemblée nationale le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 1998.

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Loi organique n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances ;
 - VU la Loi n° 97-043 du 06 janvier 1998, portant Loi de Finances pour la gestion 1998 ;
 - VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
 - VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 92-57 du 6 mars 1992 portant adoption de la nomenclature du Budget Général de l'Etat ;
- Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 octobre 1998,

DECRETE

Le projet de loi portant Loi de Finances rectificative pour la gestion 1998, ci-joint, est présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre délégué auprès du

Président de la République, chargé de la Défense Nationale, Porte-parole du Gouvernement, chargé des Relations avec les Institutions, le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le souci de créer les conditions nécessaires à la paix sociale et de permettre à l'Etat de s'atteler aux tâches d'assainissement des Finances Publiques et de relance de l'économie nationale, le Gouvernement, dans le respect des engagements pris avec les partenaires sociaux, envisage de payer les salaires des Agents Permanents de l'Etat à l'indice réel acquis au 31 décembre 1992 et ce, pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Le paiement des salaires à l'indice de 1992, pour être effectif, doit être expressément prévu par une Loi de Finances. La Loi de Finances initiale de 1998 ne l'ayant pas prévu, la nécessité d'une Loi de Finances rectificative s'impose.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, **GESTION 1998**

Le projet de Loi de Finances Rectificative pour la gestion 1998 présente les caractéristiques suivantes :

Il est équilibré en ressources et en charges à la somme de 319 823 millions de francs contre 317 291 millions de francs pour la Loi de Finances initiale, soit un accroissement de 2 532 millions de francs qui résulte des charges découlant du paiement, aux Agents Permanents de l'Etat, des salaires à l'indice réel acquis au 31 décembre 1992, pour compter du 1^{er} janvier 1998 et de la réaffectation de certains crédits de personnel du Budget initial.

La mise en œuvre de cette mesure sociale implique le remaniement du Budget National de Fonctionnement et du Budget du Fonds National des Retraites du Bénin

EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET NATIONAL DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes et de dépenses du Budget National de Fonctionnement, gestion 1998 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les recettes

Elles sont prévues pour un montant de 187 796 millions de francs contre 187 300 millions de francs au Budget initial, soit une augmentation de 496 millions de francs. Cette augmentation provient de l'incidence sur le produit de l'IPTS du paiement des salaires à l'indice réel acquis au 31 décembre 1992.

Les dépenses

Elles s'établissent à 140 626 millions de francs contre 138 094 millions de francs au Budget initial, soit une augmentation de 2 532 millions de francs qui résulte du remaniement des prévisions de dépenses de personnel.

Les Dépenses de Personnel Réparties

Elles s'élèvent à 61 110 millions de francs contre 55 965 millions de francs dans le budget initial, soit un accroissement de 5 145 millions de francs résultant de l'incidence financière du paiement des salaires des Agents Permanents de l'Etat à l'indice réel acquis au 31 décembre 1992 et de la réaffectation de certains crédits de personnel.

Les Dépenses de Personnel Non Réparties

Les prévisions remaniées pour la gestion 1998 s'élèvent à 7 510 millions de francs contre 10 123 millions de francs précédemment inscrits.

Les Dépenses de Personnel Non Réparties comprennent les dépenses d'exercice courant et les dépenses d'exercices antérieurs.

Les Dépenses de Personnel Non Réparties d'exercice courant sont réévaluées à 5 081 millions de francs dans le budget remanié contre 7 694 millions de francs dans le budget initial, soit une diminution de 2 613 millions de francs.

Cette diminution provient :

- du reliquat de 100 millions de francs obtenus du crédit de 2 500 millions de francs précédemment destiné au recrutement des contractuels dans la Fonction Publique au titre de l'année 1997 ;

- du transfert de 500 millions de francs précédemment destinés au recrutement des Agents Permanents de l'Etat aux Dépenses de Personnel Réparties ;

- du reliquat de 2 013 millions de francs des 2 263 millions de francs du crédit destiné au recrutement des Agents Permanents de l'Etat et des contractuels.

S'agissant des Dépenses de Personnel non réparties d'exercices antérieurs, les crédits ouverts sont maintenus à 2 429 millions de francs comme dans le budget initial.

**EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET DU FONDS NATIONAL
DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)**

Les prévisions de recettes du budget du FNRB remanié pour la gestion 1998 sont arrêtées à 8 964 millions de francs et les dépenses à 14 757 millions de francs.

Les recettes

Initialement évaluées à 8 613 millions de francs, elles s'élèvent à 8 964 millions de francs dans le Budget remanié pour la gestion 1998, soit une augmentation de 351 millions de francs résultant de l'incidence de l'accroissement de la masse salariale sur les retenues et les parts contributives à reverser au Fonds.

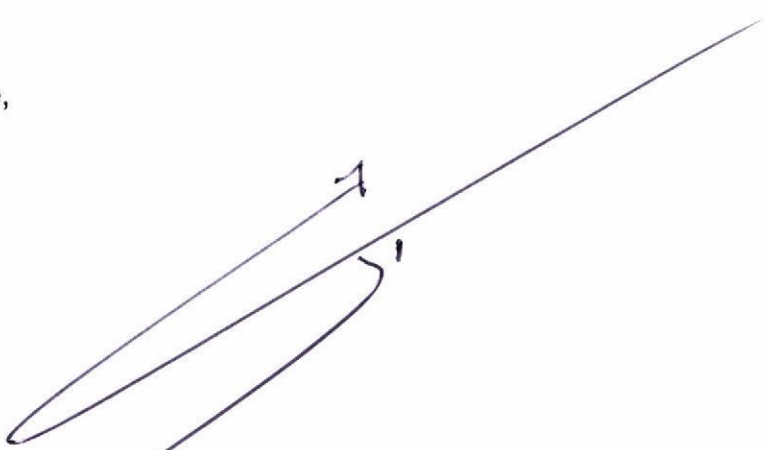
Les dépenses

Elles sont maintenues au même niveau qu'au Budget initial, soit un montant de 14 757 millions de francs. En effet, le calcul des pensions se fait actuellement sur la base de l'indice réel intégral et ne peut par conséquent être influencé par les actuelles mesures en faveur des travailleurs.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, les grandes lignes du projet de Loi de Finances Rectificative, pour la gestion 1998 que nous avons l'honneur de vous soumettre pour adoption et vote.

Fait à Cotonou, le 27 octobre 1998.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



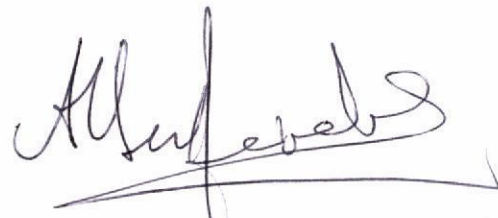
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

Le Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique
et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 85 - CC 2 - CS - 2 CES 1 - MF 4 -
MPREPE 4 - SGG 4 - JORB 1